

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre :

La *Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ*, établissement public de coopération intercommunale, ci-après dénommée la Communauté de communes, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER, d'une part,

Et :

L'Association Carton Plein, association Loi 1901, ci-après dénommée *l'ASSOCIATION*, représentée par sa Présidente, Madame Alissone PERDRIX, d'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a signé un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle sur la période 2020-2022 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Régional, l'Education Nationale et le Conseil Départemental afin de mener à bien un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur son territoire.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes propose annuellement un plan d'actions autour de la thématique « Ambert Livradois Forez, un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ».

Pour établir ce plan d'actions annuel EAC, soucieuse de rassembler et fédérer les initiatives en matière d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a souhaité associer ses partenaires locaux (éducation nationale, associations culturelles, autres services communautaires...) afin construire une offre culturelle cohérente et lisible, en accord avec les attentes de chacun, à destination des enfants et du grand public.

Considérant les orientations du plan d'actions 2021-2022 du contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle et les modalités de leur mise en œuvre, telles que définies dans la décision n°2021-62 du 1^{er} octobre 2021,

Considérant que le projet ci-après mené par l'association Carton Plein participe à cette politique :

- « **Vieillir vivant ! Cuisines en chemin** » : itinérance sur le territoire, équipés de valises-enquête autour des questions de cuisines et d'alimentation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit pour l'année 2021-2022 :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Carton Plein s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions nommées ci-dessous, au titre du plan d'actions EAC 2021-2022, « **LES CHEMINS** »

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette aide.

Article 2 : Le projet

L'association a sollicité la Communauté de communes au titre de l'EAC pour mettre en place son projet « **Vieillir vivant ! Cuisines en chemin** » .

Discipline : Design, graphisme, urbanisme, arts sonores

Lieu : Le Brugeron, Olliergues, Cunlhat, Tours-Sur-Meymont, Vertolaye - Gare de l'Utopie, Ambert (*Les vitrines qui parlent*)

Date : octobre 2021 à juin 2022

Public visé : Publics isolés, personnes âgées, école du Brugeron, collèges d'Olliergues et de Cunlhat. EHPAD (Olliergues & Cunlhat), tout public rencontrés dans l'espace public, sur les marchés et les chemins.

Intervenants professionnels : Roxane Philippon, designer artiste / Matthieu Portier, paysagiste bédéiste / Fanny Herbert, sociologue / Laura Pandelle, designer / Compagnie La Trouée

Description :

Vieillir Vivant est un laboratoire de création intergénérationnel. L'association Carton Plein a amorcé en 2020 différents temps d'enquête et d'échanges sur le territoire pour imaginer des projets artistiques susceptibles de créer des liens entre générations et de mettre la transmission au cœur de son projet.

L'association souhaite poursuivre cette démarche par une itinérance sur le territoire équipés de valises-enquête autour des questions de cuisines et d'alimentation. Il s'agit d'aller rencontrer des publics variés pour leur demander d'exprimer de manière sensible et ludique leur rapport à la cuisine et à la nourriture. La cuisine est un sujet fédérateur qui pose de nombreuses questions sur nos modes de vie, sur l'identité du territoire, sur les pratiques culturelles et leur transmission.

La fiche projet fera l'objet d'une annexe à cette convention.

Article 3 : Objet du financement

Dans le cadre du plan d'actions 2021-2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle financé par la DRAC et le Conseil Régional, il est accordé une aide financière de **6 337 €** à Carton Plein afin de soutenir ses projets s'inscrivant dans le cadre du CTEAC, à savoir :

- **Volet 1 : rencontre avec 1 artiste / 1 œuvre :**
Découverte d'une démarche de création in situ et des médiums artistiques hybrides. Sensibilisation à la création de liens entre villages et structures via une œuvre artistique collaborative. Invitation à la découverte d'un lieu culturel (Gare de l'utopie) et d'un festival ambertois (Vitrines qui parlent).
- **Volet 2 : pratique artistique :**
Aborder l'enquête (entretien/ observation) et sa mise en forme afin de s'initier à la création de récits (contes / arts de la paroles et plastiques/ manipulation de formes (photographies, objets/ micro-scénographies).
- **Volet 3 : ouverture / connaissance :**
L'idée est de travailler l'échange intergénérationnel. L'approche par la cuisine doit permettre de s'ouvrir vers d'autres modes de faire et de conscientiser son rapport à l'alimentation. C'est aussi participer à la transmission d'un patrimoine immatériel et poser la question de l'écologie et du rapport au territoire.
L'envie est bien de tisser des liens entre bourgs et villages et entre institutions. Ce projet doit permettre la mise en synergie d'acteurs locaux autour des questions alimentaires.

La Communauté de communes rappelle que les projets culturels doivent s'appuyer sur les piliers de l'Education Artistique et Culturelle, à savoir :

- L'accès aux œuvres et aux artistes : par la diffusion de spectacles vivants, la mise en place de rencontres avec des artistes professionnels et la visite de lieux culturels
- La pratique artistique : par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques
- L'accès aux connaissances artistiques : par des échanges avec les artistes professionnels et des spécialistes, par des conférences, lors de temps de formation.

Article 4 : Modalités de versement

L'aide sera versée de la façon suivante :

- 60% après réception de la présente convention signée et accompagnée du RIB de l'association, soit **3 802 €**
-
-

- Le solde (40%) après réception d'un bilan moral (dont le nombre de personnes touchées) et financier (factures et budget réalisé) des actions soutenues soit **2 535 €**, sous réserve des contrôles prévus à l'article 6,
- Le bilan devra être envoyé à la Communauté de communes par mail ou courrier dans un délai de 2 mois suivant la fin du projet soutenu, faute de quoi l'association perdra le bénéfice de l'aide.

Article 5 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à faire figurer sur toutes ses parutions les logos des institutions suivantes :

- La DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'Education Nationale ;
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- La Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

L'ASSOCIATION s'engage également à informer la Communauté de communes des temps forts et des dates des restitution du projet.

L'ensemble des logos sera envoyé à l'ASSOCIATION par le service culture de la Communauté de Communes.

Article 6 : Contrôle et sanctions

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES. Dans ce cadre l'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de l'aide ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de l'aide en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



Fait en deux exemplaires, le 24 janvier 2022

Le Président de la Communauté de communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur Daniel FORESTIER

La Présidente de l'Association
Carton Plein

Madame Alissone Perdrix